



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM\_009\_2026-AR



**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A  
MADAME MORGANE GUEZENEC  
5EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD  
**ADM-009-2026**

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,  
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Madame Morgane GUEZENEC en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** Madame Morgane GUEZENEC, 5<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Aménagement du territoire** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
  - Evolution des documents règlementaires tels ~~que~~ le Plan Local d'Urbanisme
  - Suivi des projets d'aménagements de la ville et des OAP, et notamment développement et la gestion des projets et le suivi des relations avec les administrés
  - Gestion des affaires foncières
    - Suivi des déclarations d'intention d'aliéner : décisions en matière de droit de préemption et signature de tous les documents afférents
    - Acquisition et cessions de biens
    - Abandons de parcelles
    - Relation avec les organismes de l'Etat, notamment la DDT, la SAFER, la Police de l'eau et de l'environnement, ...
  - Petites Villes de Demain : suivi et représentation de la commune aux réunions
  - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

**ARTICLE 2** Un double de toutes les lettres signées par la 5<sup>ème</sup> Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

**ARTICLE 3** La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

**ARTICLE 4** La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM\_009\_2026-AR



**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la m  
du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

**LE MAIRE**

**THOMAS MENGELLE-TOUYA**



Certifié exécutoire par affichage  
en mairie, le **13 AVR. 2026**  
et par transmission  
en Préfecture le **10 AVR. 2026**

Notifié à l'adjoint le : **09/04/26**

Signature de l'adjoint